



A l'attention des occupants
Les Jardins de Concy
91330 YERRES

0150/ STE

Brunoy, le 5 mars 2012

NOTE DE RAPPEL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'il est parfaitement interdit de nourrir les pigeons et les ragondins.

En effet, ces animaux sont nuisibles pour la résidence, et génèrent des salissures importantes.

Nous vous rappelons que de tels agissements sont répréhensibles et passibles d'une amende.

Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués

Le Syndic